



## Décision n° 2025/102

### Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à la mission d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de concession du centre aquatique O2FALAISES et étude des types de gestion du centre O2S

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants<sup>o</sup>,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 24 janvier 2024 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Considérant, les modifications introduites par l'avenant 1 :

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant initial du marché (tranches affermies) :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 35 525,00 €
- Montant TTC : 42 630,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 4 000,00 €
- Montant TTC : 4 800,00 €

Nouveau montant du marché (tranches affermies) :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 39 525,00 €
- Montant TTC : 47 430,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 11,26 % du

**Communauté de communes des Villes Soeurs**

AMO au lancement du contrat de concession de service public du centre aquatique O2 Falaises

**Assistance démarrage contrat**

- Tâche 1 Accompagnement souscription contrats énergies  
 Tâche 2 Assistance dans les relations avec le nouveau délégataire (période décembre 2025 - janvier 2026)

	<b>TOTAL HT</b>	<b>4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>	<b>28,00</b>	<b>4 000,00 €</b>
	<b>TVA à 20%</b>					<b>800,00 €</b>
	<b>TOTAL TTC</b>					<b>4 800,00 €</b>

**DECIDE**

Article 1 : De signer l'avenant correspondant relatif à la mission d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de concession du centre aquatique O2FALAISES et étude des types de gestion du centre O2S

Article 2 : La présente décision sera transmise au préfet et transcrise sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Envoyé en Sous-Préfecture le :  
 Affiché le :  
 Acte certifié exécutoire à Eu,  
 Le  
 Le Président,

Fait à Eu, le 11/12/25  
 Le président,  
 Eddie Facque  
  

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 12 avenue Jacques Anquetil  
 76260 EU  
 tél. 02 27 28 20 87  
 villes-soeurs.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai